



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/BD

**Arrêté préfectoral complémentaire donnant acte à la
société ALUMINIUM DUNKERQUE de la mise à jour de
l'étude de dangers de son établissement situé à
GRAVELINES et LOON-PLAGE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du Livre V ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et sa circulaire d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2006 autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE implanté sur le territoire des communes de GRAVELINES et LOON-PLAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 - siège social : tour reflets, 17 place des reflets, La défense 2, 92400 COURBEVOIE - donnant acte à la société ALUMINIUM DUNKERQUE de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à GRAVELINES et LOON-PLAGE ;

Vu la circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le Plan d'Opération Interne et les plans d'urgence visant les installations classées ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées, en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu l'étude de dangers remise par courrier au Préfet du Nord en date du 29 janvier 2013 ;

Vu le rapport du 12 novembre 2014 de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 février 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société ALUMINIUM DUNKERQUE SAS ci-après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est situé Tour Reflets – 17, place des Reflets – La Défense 2 92400 COURBEVOIE, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire pour la poursuite de l'exploitation de son établissement situé sur les communes de GRAVELINES et LOON-PLAGE.

Article 2 – Donner acte de l'étude de dangers

Il est donné acte à la société ALUMINIUM DUNKERQUE SAS dont le siège social est situé Tour Reflets – 17, place des Reflets – La Défense 2 - 92400 COURBEVOIE, de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé sur les communes de GRAVELINES et LOON-PLAGE (adresse postale BP 81 – ZIP Ouest - 59279 LOON-PLAGE)

Cette étude est constituée du document suivant :

Document constituant l'étude de dangers		
Intitulé	Version	Date
RIO TINTO ALCAN – ALUMINIUM DUNKERQUE Loon Plage (59) – Mise à jour de l'étude de dangers	Référence : EDD-v0 janvier 2013	15/01/13

Cette étude de dangers est réexaminée et, si nécessaire mise à jour, pour le 1er janvier 2018. Les éléments relatifs au réexamen et l'éventuelle mise à jour sont adressés en double exemplaire à M. le Préfet du Nord.

L'exploitant est tenu d'exploiter ses installations dans les conditions décrites dans cette étude.

Le présent article annule et remplace l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 donnant acte à la société ALUMINIUM DUNKERQUE de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à GRAVELINES et LOON-PLAGE ;

Article 3 - Actualisation des activités autorisées

La liste des installations, figurant à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2006, que la société ALUMINIUM DUNKERQUE est autorisée à exploiter est remplacée par la liste suivante :

Intitulé de la rubrique IC	Caractéristiques de l'installation	N° de rubrique	Classement
Toxiques pour les organismes aquatiques (emploi ou stockage) de substances ou préparations, la quantité présente dans l'installation étant supérieure à 500 t	Secteur électrolyse 8 200 t de cryolithe utilisées comme bain électrolytique	1173-1	AS
Stockage de solides facilement inflammables, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t	Secteur fonderie Stockage de copeaux d'aluminium dépôt maximal : 30 tonnes	1450-2-a	A
Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 t	Stockage de brai : 2 200 t 2 réservoirs de 1 350 et 250 m ³ + en cours Stockage de coke 3 silos de 15 500 t, 5 500 t et 3 000 t Stockage d'anodes (crues et cuites) tonnage cumulé 23500 tonnes	1520-1	A
Emploi de brais à l'exclusion des centrales d'enrobage de matériaux routiers, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 20 t	Secteur anodes Brai dans la tour à pâte Quantité maximale : 15 t Quantité totale usine (anodes + électrolyse) : 65 t	1521-1	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pièces, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW	Secteur anodes Puissance installée 1 114,8 kW	2515-1a	A
Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 75 000 m ³	Stockage d'alumine 2 x 45 000 t + 10 000 t de capacité de stockage journalier	2517-1	A
Agglomération de houille, charbon de bois, minerais de fer, fabrication de graphite artificiel, la capacité de fabrication étant supérieure à 10 t/j	Secteur anodes Fabrication des anodes à la tour à pâte Capacité de production de 1 000 t/j Puissance installé 500 kW Cuisson des anodes crues dans le four de cuisson	2541-1	A
Fabrication de carbone par combustion ou graphitisation	Capacité de cuisson de 600 t/j Puissance installée de 41 MW	3680	A

Traitement des minerais non ferreux, élaboration et affinage des métaux et alliages non ferreux, à l'exclusion de la fabrication de métaux et alliages non ferreux par électrolyse ignée lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 25 kW	Secteur électrolyse 264 cuves / 450 MW Production d'aluminium de 280 000 t/an	2546	A
Transformation de métaux non ferreux a) production de métaux brut non ferreux à partir de minerais par des procédés électrolytiques	Secteur fonderie 7 fours Puissance globale : 40,3 MW	3250 a	A
Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux alliages ferreux, la capacité de production étant 10 t/j	Secteur anodes (scellement) et Secteur électrolyse (brasquage) Capacité de production 35 t/j	2551-1	A
Exploitation de fonderies de métaux ferreux d'une capacité de production supérieure à 20 t/j		3240	A
Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux, la capacité de production étant supérieure à 2 t/j	Secteur fonderie Capacité de production de 1 100 t/j	2552-1	A
Transformation de métaux non ferreux b) fusion de métaux non ferreux avec une capacité de fusion supérieure à 20 t/j		3250 b	A
Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturel > la puissance thermique évacuée maximale est supérieure ou égale à 3000 kW	Secteur fonderie 3 tours de marque HAMON (1 circuit commun) Puissance 30 315 kW Secteur carbone 2 tours pour le refroidissement des fours à induction (2 circuits distincts) puissance installée 500 kW chacune 2 tours pour l'atelier « tour à pâte » (2 circuits distincts) puissance installée 335 et 350 kW Secteur maintenance 4 tours pour le refroidissement des compresseurs d'air (4 circuits distincts) puissance installée 800 kW chacune	2921-a	E
Dépôt de ferro-silicium	Quantité maximale présente : 40 t	195	D
Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement CE N° 842/2006 ou substances appauvrissant la couche d'ozone visées par le règlement CE n° 1005/2009 2) Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieur à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	Quantité cumulée de 576 kg : • 14 kg dans les climatiseurs restaurant, • 562 kg dans les climatiseurs usine.	1185-2-a	DC

<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement CE N° 842/2006 ou substances appauvrissant la couche d'ozone visées par le règlement CE n°1005/2009</p> <p>3) Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés</p> <p>2) Cas de l'hexafluorure de soufre – La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg</p>	<p>Utilisation d'hexafluorure de soufre comme isolant à la sous station électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3781 kg dans les équipements clos, • 50 kg en stock. 	1185-3-2	D
<p>Stockage et emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 kg, mais inférieure à 1 t</p>	<p>Secteur environnement (laboratoire)</p> <p>Secteur logistique (magasin)</p> <p>Quantité totale usine 500 kg</p>	1418-3	D
<p>Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) : le débit maximum équivalent de l'installation étant supérieur ou égal à 1m³/h mais inférieur à 20 m³/h.</p>	<p>Secteur maintenance et station service.</p> <p>2 x 5 m³/h de gasoil</p> <p>débit équivalent 2 m³/h</p>	1434-1b	DC
<p>Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW</p>	<p>Secteur fonderie</p> <p>Puissance installée 330 kW</p>	2560-2	D
<p>Nettoyage, dégraissage de surface par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.</p> <p>Le volume des cuves de traitement est :</p> <p>2) supérieur à 200 litres mais inférieur ou égal à 1500 litres</p>	<p>10 fontaines de dégraissage d'éléments mécaniques réparties dans les ateliers de maintenance.</p> <p>Volume global de solvant organique : 470 litres</p>	2564.2	DC
<p>Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc... sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, graissage, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p>	<p>Secteur anodes</p> <p>Secteur électrolyse</p> <p>Puissance installée 300 kW</p>	2575	D
<p>Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides ; la quantité totale de fluide présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l</p>	<p>Secteur anodes</p> <p>Chaudière fluide thermique de 3 MW</p> <p>Quantité de fluide : 23 m³</p> <p>Température d'utilisation : 228°C</p> <p>Point éclair > 230°C</p>	2915 - 2	D
<p>Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>Secteur maintenance chargeurs et onduleurs</p> <p>Puissance totale 210 kW</p>	2925	D
<p>Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface d'atelier étant inférieure à 2 000 m²</p>	<p>Secteur maintenance</p> <p>Atelier de 1 350 m²</p>	2930	NC

Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	Secteur maintenance Stockage de 60 m ³ de gasoil en double enveloppe -3 compartiments de 25/25/10 m ³ Stockage gasoil de 5 m ³ pour groupe électrogène	1432-2	NC
Dépôt de bois, papier, carton et matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant inférieure à 1 000 m ³	Ensemble établissement volume inférieur à 1 000 m ³	1530	NC
Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Secteur fonderie 15 tonnes stockées	1630 B	NC
Installation de combustion	5 groupes électrogènes alimentés au gasoil - puissance globale : 1,44 MW	2910	NC

Article 4 – Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 6 - Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée aux :

- Maires de GRAVELINES et LOON-PLAGE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé aux mairies de GRAVELINES et LOON-PLAGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché aux mairies de GRAVELINES et LOON-PLAGE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 13 AVR 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD



